

Numéros utiles

Mairie : 03.25.74.40.35

Police Municipale :

06.08.62.01.68

Vivre aux Noës

Flash municipal d'information - Novembre 2025

254

Recensement de la population 2026

LA VILLE RECRUTE PLUSIEURS AGENTS RECENSEURS

**Les habitants des Noës seront tous recensés
entre le 16 janvier et le 15 février 2026.**

Vous êtes une personne motivée, ayant le sens du contact, à l'aise avec l'outil informatique ? Vous cherchez un complément de rémunération ?

Adressez votre candidature
à la mairie des Noës-près-Troyes
ou sur mairie@lesnoes.com



POUR RECEVOIR LES INFOS EN DIRECT

 L'application PanneauPocket

 Ville des Noës-près-Troyes

 [ville.lesnoesprestroyes](https://www.instagram.com/ville.lesnoesprestroyes)

HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE

D'octobre à mars : 8h - 18h

Attention ! Fermeture automatique des portes

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 13h30-17h30

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Gaëlle GRIVOIS, référente parcours pour le Programme de Réussite Éducative initié par Troyes Champagne Métropole vous reçoit sur **rendez-vous pris au 06.74.51.14.07**

**Lundi 24 novembre 2025 de 14h à 17h
à l'Espace Saint-Loup**

Elle vous expliquera le fonctionnement de ce dispositif qui permet un accompagnement global adapté à la situation scolaire, sociale et familiale de l'enfant.

CANTINE & ACCUEIL DE LOISIRS ESPACE SAINT-LOUP

**PÉRISCOLAIRE DÉCEMBRE
ET VACANCES DE FIN D'ANNÉE**

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

du mardi 18 au mardi 25 novembre 2025

par mail : espace.saintloup@lesnoes.com ou dans la boîte à lettre de l'Espace Saint-Loup, 1 bis rue du Mont Saint-Loup

Plus d'informations au 03.25.78.49.18



VACANCES DE FIN D'ANNÉE

L'Espace Saint-Loup sera fermé **du 24 décembre 13h45 (après la cantine) au 5 janvier au matin.**



ACTIVITÉS AU PROFIT DU TÉLÉTHON 2025 PAR LES ASSOCIATIONS NOYATES

L'association du Mont Saint-Loup organise au Centre Municipal, salle Pierre Rat :

- **samedi 29 novembre de 14h à 18h** un bal avec une participation de 5€ par personne ;



- **dimanche 30 novembre de 14h à 18h** le traditionnel loto. La vente d'enveloppes surprises est envisagée grâce au don éventuel d'objets divers.

Informations et tarifs : 06.08.18.09.00 - 06.17.43.95.76
patrick.arbelin@sfr.fr - petitotjoel34@gmail.com

Le club Questions pour un Champion ouvrira ses portes le **jeudi 27 novembre de 14h30 à 17h30** salle Jacques Bezançon. Une vente de boissons chaudes et pâtisseries sera assurée.
Tarifs : joueurs 5€ - spectateurs 3€



À NOTER

Jeudi 4 décembre : distribution des colis pour les seniors
Vendredi 5 décembre matin : Cérémonie commémorative
Vendredi 5 décembre soir : Illumination du grand sapin
Samedi 6 décembre : Noël municipal
Mercredi 10 décembre : petit déjeuner

Philippe Lemoine, Maire de Les Noës-près-Troyes
les membres du Conseil Municipal
la section des Noës de l'Union Nationale des Combattants
le Conseil Municipal Jeune
et les enfants du groupe scolaire Saint-Exupéry
vous invitent à honorer de votre présence la cérémonie du
du 107^{ème} anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918

MARDI 11 NOVEMBRE 2025

Rassemblement à 10h30 rue du 11 novembre
Cérémonie au Monument aux Morts
Vin d'honneur

À L'ABORD'ÂGE
Les rendez-vous de novembre 2025
Inscriptions obligatoires à l'Espace Saint-Loup : 03 25 78 49 18
Places limitées

**ESCAPE
GAME
PAPA-ENFANT**

CHERCHEZ, RÉSOLVEZ, ÉVADEZ-VOUS,
PARTAGEZ, AMUSEZ-VOUS

**VENDREDI 7 NOVEMBRE
DE 18H30 À 20H30
LES PORTES DE L'ISBA**
Covoiturage possible

En partenariat avec

UN POINT SUR L'ENVIRONNEMENT



RAMASSAGE DES DÉCHETS VERTS

**Le mois de novembre est le dernier
à compter un ramassage hebdomadaire.**

Le passage se fera ensuite une fois par mois jusqu'au printemps prochain. Merci de déposer vos conteneurs le long de votre clôture, pour permettre une libre circulation. Les déchetteries restent accessibles toute l'année.

**Informations collectes tous déchets : 03.25.45.27.30
troyes-champagne-metropole.fr**

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES HAIES : UN DEVOIR CITOYEN

Nous rappelons à tous les habitants qu'il leur incombe d'assurer l'entretien régulier du trottoir situé devant leur domicile. Cela inclut le balayage, le désherbage et, en période hivernale, le déneigement.

De même, les haies et plantations ne doivent pas empiéter sur la voie publique, afin de garantir la sécurité de tous. Elles doivent être taillées et limitées à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Un espace public bien entretenu est l'affaire de chacun. Merci pour votre vigilance et votre participation au cadre de vie de notre commune.

DÉPÔT SAUVAGE... NON MAIS DÉCHETTERIE... OUI

Malgré une amélioration, les dépôts sauvages sont encore trop nombreux sur notre commune.

Le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est **puni d'une amende forfaitaire**. Si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat, l'amende est de 68€. Au-delà de ce délai, elle passe à 180€ (Art. R644-2 du Code Pénal). Si le dépôt a été transporté avec un véhicule, l'amende peut atteindre 1500€ et la confiscation du véhicule (Art. R635-8 du Code Pénal).

Les encombrants doivent être emmenés en déchetterie et non près des aires des bennes à verre et à papier.



CONCOURS DES MAISONS ET APPARTEMENTS DÉCORÉS

À l'occasion des fêtes de fin d'année vous êtes toujours aussi nombreux à décorer vos maisons, jardins et balcons. Cela donne à notre ville un air de fête que les jeunes élus apprécient. Ainsi, le Conseil Municipal Jeune vous propose de participer au concours des maisons et appartements décorés. Pour participer, vous devez **obligatoirement déposer à la mairie** le coupon distribué avec ce flash **avant le vendredi 5 décembre**.

URBANISME

Déclaration préalable de travaux (DP) :

Une déclaration préalable de travaux est obligatoirement exigée si les travaux concernent un ravalement de façade, modification de l'aspect extérieur de votre construction (toiture, porte d'entrée, fenêtres...), la création de surface jusqu'à 20 m², ou 40 m² si l'ensemble ne dépasse pas les 150 m².

Demande de permis de construire (PC)

Un permis de construire est obligatoirement exigé si les travaux ajoutent une surface plancher ou une emprise au sol supérieur à 40 m² (20 m² si l'ensemble des constructions dépasse les 150 m²)

Rappel : pour l'installation d'échafaudage, benne, grue, etc, empiétant sur le domaine public, vous devez demander une autorisation d'occupation du domaine public.

Pour tous renseignements : à la mairie - service urbanisme 03.25.74.60.60. (sauf le mercredi).

Vous souhaitez participer à la vie de votre cité !

Le Conseil Citoyen vous invite à son Assemblée
pour le renouvellement de ses membres

JEUDI 22 JANVIER 2026 à 17H30
Espace Bel Air, Place des AFN

Conditions : vous devez habiter Les Noës, avoir plus de 16 ans,
vous souhaitez faire partie du Conseil Citoyen
Un bulletin d'inscription vous sera distribué avec le prochain flash

